

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110563DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5174, intitulée Evolution et Diversité Biologique, dont le directeur est M. Etienne DANCHIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe THEBAUD, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe THEBAUD délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nicole HOMMET, IE1, Secrétaire générale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole HOMMET délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Peggy LEROY-RODRIGUES, TCE, Gestionnaire.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 17 février 2011

Le directeur d'unité,

M. Etienne DANCHIN

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010